

Arrêté n° 19/273/CM

Délégation à Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique, pour mener les négociations concernant la procédure de délégation de service public pour l'avitaillement du Vieux Port de Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.5211-9, L.5218-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n° MER 001-5517/19/CM du 28 février 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation du principe d'une délégation de service public pour l'avitaillement du Vieux-Port de Marseille;
- L'avis motivé de la Commission de délégation de service public réunie le 14 novembre 2019 et le rapport d'analyse des offres annexé ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente donne délégation temporaire, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'avitaillement du Vieux-Port de Marseille, afin de mener librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présenté une offre ;

ARRETE

Article 1 :

Est donnée délégation, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, pour mener avec le soumissionnaires NOUVELLE AIRE, pour lequel la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, les discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'avitaillement du Vieux-Port de Marseille, à Monsieur Pascal MONTECOT, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande Publique.

Article 2 :

Monsieur MONTECOT pourra être assisté, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- M. Stéphane MARCIE, Directeur Mer, Littoral, Milieux aquatiques, Ports et Energie ;
- M. Denis CORGET, Chef du Service Exploitation Portuaire ;
- Mme Audrey LAGRENE, Chef du Service Equipements Portuaires ;
- Mme Carine GARDON, Chargé de mission au sein du Service Gestion des Ports de plaisance ;
- M. Alain TRABUC, Directeur Juridique, Schémas, Grands Projets et Contentieux ;
- M. Nicolas DERNE, Chef du Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- Mme Marlène LUBRANO, Conseillère juridique au sein du Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- Mme Louise BŒUF, Conseillère juridique au sein du Service juridique Gestion des Services Publics et Concessions ;
- Maître Benoit POLDERMAN, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan juridique ;
- M. Sébastien ROMEAS, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique ;
- M. Jean-Michel GRELET, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2020